

Image not found or type unknown



Lave linge, pleure d'enfants

Par **Mimi009**, le **05/06/2022** à **09:52**

Bonjour,

je souhaiterais savoir jusqu'à quelle heure peut on lancer son lave linge. Mes voisins sont venu réclamer car mon lave linge tourner encore à 21:30, par ailleurs ils me demandent d'être plus autoritaire avec la fille de 2 ans qui pleure en journée ou le soir voire réveil nocturne qui ne sont pas si fréquents que ça.

pour ma ma chine s'est arrivé 2 fois en 6 mois de cohabitation, ils sont venu les 2 fois une première fois c'était un accident ma machine s'est arrêté en plein cycle et j'étais absente j'ai du finir le cycle à mon retour chez moi pour retirer mon linge car ne s'ouvre pas sinon c'était à minuit et je me suis excusés auprès d'eux, la deuxième fois c'était à 21:30 et la je n'ai pas apprécié car leur façon de réclamer était très déplacée.

je voudrais savoir si je suis réellement en tord, mes machine sont lancées en journée.

merci par avance

Par **janus2fr**, le **05/06/2022** à **10:00**

Bonjour,

La loi ne dit pas à quelle heure on peut utiliser un lave-linge, la loi ne dit pas tout...

Par **Marck.ESP**, le **05/06/2022** à **10:12**

Bonjour

Effectivement, mais l'on considère en général que 22h est une heure limite.

Par **jodelariege**, le **05/06/2022** à **10:40**

bonjour

"Effectivement, mais l'on considère en général que 22h est une heure limite." donc à 21h30 on est encore dans les clous....mais pour une bonne netente il est évident qu'il vaut mieux laver plus tot dans la journée

le voisin doit prouver devant un tribunal que les pleurs d'enfants de 2 ans sont des troubles anormaux de voisinage.....

cependant généralement les pleurs et cris d'un enfant sont rarement assimilés à un trouble anormal de vosinage par la justice mais à des bruits de la vie courante

Par **janus2fr**, le **05/06/2022** à **10:50**

[quote]

Effectivement, mais l'on considère en général que 22h est une heure limite.

[/quote]

Je ne sais pas quel texte proscrit l'usage du lave-linge après 22 heures, d'autant que souvent, le tarif "heures creuses" commence à peu près à cette heure là.

Il faut faire la part des choses, tant que vous utilisez un lave-linge silencieux, rien n'interdit de l'utiliser 24h sur 24. En revanche si c'est un lave-linge qui produit autant de bruit et de vibrations qu'un vieux diesel, mieux vaut éviter la nuit.

L'important, c'est que l'usage du lave-linge, comme n'importe quoi d'autre d'ailleurs, ne doit pas gêner les voisins...

Par **Marck.ESP**, le **06/06/2022** à **08:49**

Effectivement, on parle bien ici de la gêne ressentie par les voisins de Mimi09, pour rester dans le sujet.

[quote]

Je ne sais pas quel texte proscrit l'usage du lave-linge après 22 heures, d'autant que souvent, le tarif "heures creuses" commence à peu près à cette heure là.

[/quote]

Ne cherchons pas un texte qui interdirait l'utilisation d'un lave-linge la nuit, mais si une machine à laver **bruyante** incommodait des voisins, ces derniers pourraient potentiellement faire intervenir les FDO et vous pourriez prendre une amende. Le voisin peut aussi, avant de saisir le tribunal, porter l'affaire devant un conciliateur de justice. On l'a déjà vu.

Par **jodelariege**, le **06/06/2022** à **09:24**

bonjour

dans les textes il faut qu'il y ait répétition du trouble (auditif) pour qu'il devienne anormal :

"pour ma ma chine s'est arrivé 2 fois en 6 mois de cohabitation, "

2 fois en 6 mois semble quand même peu répétitif.....